



Délibération du Comité de Bassin de la Martinique N° 2014-03

Assemblée Plénière du 15 octobre 2014

Approbation du projet de classement des cours d'eau de la Martinique Au titre de l'article L-214-17 du Code de l'Environnement

L'An Deux Mille Quatorze et le mercredi 15 octobre à 9h30 s'est tenue à la Préfecture de Région, l'Assemblée Plénière du Comité de Bassin de la Martinique, sous la présidence de M. Daniel CHOMET, Président du Comité de Bassin de la Martinique.

Présents :

- Monsieur Daniel CHOMET,
- Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS (pouvoir à M. D. CHOMET)
- Monsieur Christian PALIN
- Monsieur Arnaud RENÉ-CORAIL
- Monsieur Antoine VÉDÉRINE
- Monsieur Alex PAVIOT
- Monsieur Charles AGATHE
- Monsieur Marcel DONGAR
- Monsieur Maurice MONTÉZUME
- Madame Véronique PAMPHILE
- Monsieur Pascal SAFFACHE
- Madame Anne-Lise TAÏLAMÉ
- Monsieur Jean-Louis VERNIER, représentant le Préfet
- Monsieur Christophe GROS, représentant la DEAL
- Madame Éliane MOULY, représentant la DEAL (2^{ème} siège)
- Monsieur Emmanuel THOUARD, Délégué Antilles de l'IFREMER
- Messieurs Jacques DOUAT & Fabrice GRAND, représentant la DAAF
- Monsieur Hugues HODEBOURG, représentant l'Agence Régionale de Santé

Pouvoirs : Monsieur le Préfet à M. Jean-Louis VERNIER - Directeur Adjoint de la DEAL,
Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS à M. Daniel CHOMET

Absents : Messieurs José MAURICE, Raphaël SÉMINOR, Garcin MALSA, Félix ISMAIN, Pierre SAMOT, Fortuné ROSETTE, Marcellin NADEAU, Alex LABONNE, Jean-Marc AMPIGNY, Thierry LAUZÉA, Étienne du COUÉDIC, Arthur TRÉBEAU, Mme Denise Emma MARIE, M. Le Directeur Régional des Finances Publiques, M. le Directeur de la Mer

- Considérant** le Code de l'Environnement notamment l'article L-214-17 relatif au classement des cours d'eau,
- Considérant** la consultation lancée le 27 février 2014 pour une durée de 4 mois dans le cadre du projet de classement et de l'étude d'impact,
- Considérant** que seule la consultation du Conseil Général était obligatoire,
- Considérant** que la consultation a été élargie aux différentes structures concernées : les collectivités locales, les communes, les chambres consulaires, les communautés de communes, les syndicats de l'eau, les associations agréées de protection de l'environnement, ...
- Considérant** les avis recueillis par le Conseil Général et l'ensemble des structures consultées,
- Considérant** l'analyse et la synthèse des avis recueillis présentée par la DEAL,

Le Comité de Bassin

D É C I D E

Article 1 : Le Comité de Bassin, à la majorité absolue de ses membres a approuvé le nouveau projet de classement des cours d'eau de la Martinique au titre de l'article L-214-17 du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral de classement sera pris fin 2014 concernant les cours d'eau suivants :

Liste 1

- Rivière du Carbet,
- La Grand'Rivière

Liste 2

- Rivière Case Navire
- Rivière Blanche
- Rivière Lézarde (intermédiaire et aval)
- Fond Bourlet

Article 2 : Le Comité de Bassin a acté le principe d'une liste de cours d'eau complémentaires à classer en 2016.

Liste 1

- Rivière Cacao
- Rivière du Lorrain
- Rivière des Pères
- Rivière Laillet
- Rivière Oman
- Rivière Céron
- Rivière Trois-Bras
- Rivière Couleuvre
- Rivière Fond Bourlet
- Rivière La Manche

Liste 2

- La Grand'Rivière
- Rivière La Capot
- Rivière du Lorrain
- Rivière du Carbet
- Rivière La Manche
- La Rivière-Salée

Article 3 : Ces propositions devront faire l'objet d'une consultation et d'un avis du Comité de Bassin en 2016. Ces listes complémentaires ne sont donc pas figées.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée Plénière en sa séance du 15 octobre 2014.

Le Président du Comité de Bassin



Daniel CHOMET